

Gouvernance des produits et devoir de conseil en cours de vie des contrats – comment mettre en œuvre vos obligations ?



Durabilité

Bulletin de participation sur www.caritat.fr



Durée de la formation ?

1 jour – soit 7 heures.

À qui s'adresse cette formation ?

Pôle risques, conformité, distribution, directeur, manager, collaborateur, actuaire, ou toute personne des sociétés d'assurance et de réassurance, des institutions de prévoyance, des mutuelles, de l'intermédiation, souhaitant développer sa compréhension des obligations réglementaires liées à la directive distribution en assurance.

Pour obtenir quoi ?

Renforcer sa compréhension de la directive, des recommandations ACPR et savoir comment les mettre en œuvre.

Quels objectifs pédagogiques ?

Maîtriser les obligations réglementaires en matière de devoir de conseil et de gouvernance des produits.

Disposer d'outils pour mettre en place les processus de distribution des produits d'assurance.

Être capable de comprendre les dernières évolutions réglementaires.

Quelles méthodes mobilisées ?

Pour apprendre de nouvelles notions et se les approprier, il est important d'être acteur de sa formation. C'est pourquoi, nous alternerons des séquences théoriques avec des séquences de mise en pratique ou de jeux collectifs.

Grâce au support, et à l'application concrète réalisée en fin de formation, vous repartirez avec un ensemble de notions et d'informations clés pour mettre en place ou perfectionner le processus de gouvernance des produits et de devoir de conseil.

Quels sont les prérequis ?

Aucun.

Quelles modalités d'évaluation ?

Une évaluation des acquis des objectifs sera réalisée durant la formation.

Qu'allez-vous apprendre ?

1. Directive DDA – le recueil des exigences du client

- Les fondamentaux de la DDA
- Connaître son client, son besoin et ses attentes
- Interroger son client sur ses attentes en matière de durabilité

Exercice collectif favorisant l'appréhension des enjeux

2. La gouvernance des produits (POG)

- Principaux objectifs de la gouvernance des produits
- Qui est responsable de quoi ?
- Définir un marché cible
- Réaliser des tests sur ses produits

Exercice collectif de construction d'indicateurs pour tester un produit d'assurance

3. Le devoir de conseil en cours de vie du contrat

- Le conseil à la française sur 3 niveaux
- Le devoir de conseil DDA est-il le même que celui de MIFID ?
- Les évolutions apportées par les recommandations ACPR
- Comment mettre en œuvre le devoir de conseil en cours de vie du contrat ?

Exercice collectif de conseil en assurance-vie

4. Outils pour démarrer ou perfectionner la mise en conformité avec DDA et les dernières recommandations

- Quels chantiers mener ?

01 44 51 04 00
info@caritat.fr

! Chaque participant se munira d'un ordinateur portable pour les travaux pratiques.

Qui anime cette formation ?

Hélène LANIER,

Diplômée de Sciences Po Bordeaux et d'HEC, Hélène a développé une connaissance de la réglementation de la distribution des produits financiers au sein de l'ACPR puis de la Banque de France. Elle a particulièrement travaillé sur la mise en œuvre de la directive distribution en assurance (DDA), les obligations de niveau 2 et leur impact concret pour les réseaux de distribution des compagnies d'assurance. Elle accompagne depuis des institutions financières dans la mise en conformité avec les obligations réglementaires, le recueil des informations, le devoir de conseil en cours de vie du contrat, les processus de gouvernance des produits



La formation en pratique...

Quand et où ?

5 juin 2026

9 h 00 - 12 h 30 et 14 h 00 - 17 h 30
Caritat, Paris 8°

Combien ça coûte ?

1 350 € HT + TVA 20%, soit 1 620 € TTC.
Les frais de participation couvrent les deux journées de formation, la documentation complète, les déjeuners et les pauses café.

Qu'en disent les stagiaires ?

Cette formation est une nouveauté du catalogue Caritat.

Cette formation est proposée en partenariat avec

